

DEPARTEMENT DE L'AIN

CANTON DE VALSERHONE

COMMUNE DE VALSERHONE

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE N° 2023/74

AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE DE DEBIT DE BOISSONS – SOU DES ECOLES DE LANCRANS

Le Maire de Valsershône,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

VU le Code de la Santé Publique, notamment son article L.3334-1 et L.3334-2,

VU la demande présentée par l'association SOU DES ECOLES DE LANCRANS, tendant à obtenir l'autorisation temporaire de servir des boissons de 3^{ème} catégorie :

- du samedi 03 juin 2023 à 09h00 au samedi 03 juin 2023 à 22h00, à l'école Pierre Longue, 01200 Valsershône, à l'occasion d'un tournoi de pétanques,
- du samedi 17 juin 2023 à 08h00 au samedi 17 juin 2023 à 23h00, à l'école Pierre Longue, 01200 Valsershône, à l'occasion d'une kermesse,

ARRETE

Article 1 : L'association SOU DES ECOLES DE LANCRANS est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 :

- du samedi 03 juin 2023 à 09h00 au samedi 03 juin 2023 à 22h00, à l'école Pierre Longue, 01200 Valsershône, à l'occasion d'un tournoi de pétanques,
- du samedi 17 juin 2023 à 08h00 au samedi 17 juin 2023 à 23h00, à l'école Pierre Longue, 01200 Valsershône, à l'occasion d'une kermesse.

Article 2 : L'association SOU DES ECOLES DE LANCRANS se conformera à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à la Brigade de Gendarmerie de Valsershône
- à la Police Municipale
- au demandeur

Fait à Valsershône, le 26 mai 2023

Pour Le Maire,

L'adjointe déléguée

Isabelle DE LAMBEIRA



Mis en ligne le 16 juin 2023